



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FLASH DGSi #77

Octobre 2021

INGÉRENCE ÉCONOMIQUE

EXEMPLES D'INGÉRENCES ET DE VULNÉRABILITÉS
CONSTATÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE



Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des entités françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Par souci de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entités visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à securite-economique@interieur.gouv.fr.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FLASH DGSi #77

OCTOBRE 2021

INGÉRENCE ÉCONOMIQUE

EXEMPLES D'INGÉRENCES ET DE VULNÉRABILITÉS CONSTATÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

Reconnue internationalement pour son excellence, la recherche académique française accueille et forme des scientifiques et ingénieurs de haut niveau originaires du monde entier, dans un esprit d'ouverture et de partage des connaissances. Certains États ne partagent néanmoins pas cette vision et considèrent que leurs chercheurs et leurs scientifiques ont vocation à défendre et promouvoir les intérêts – y compris économiques – de leur pays d'origine.

Des entités étrangères savent tirer profit de l'ouverture des établissements scientifiques français, en exploitant les ressources qu'elles offrent à leur propre bénéfice voire à celui des autorités politiques dont elle se font le relais, sans faire bénéficier leurs partenaires français du même niveau de réciprocité.

Ainsi, des acteurs mal intentionnés s'appuient sur les besoins de financement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français pour instaurer progressivement, par l'intermédiaire de partenariats impliquant des mobilités étudiantes ou des subventions à des programmes de recherche, une dépendance économique de leur partenaire français à leur égard.

PREMIER EXEMPLE

Une grande école française a été confrontée au comportement particulièrement intrusif d'une étudiante étrangère, dès son arrivée dans l'établissement. En dépit de plusieurs rappels à l'ordre de la part des membres de l'équipe pédagogique, la ressortissante étrangère a prétendu ne pas comprendre les consignes, qui lui avait été transmises en français, et a continué à ignorer les règles d'accès aux locaux tout comme celles édictées par la charte informatique, qu'elle avait pourtant signée.

Sans autorisation, et alors que le laboratoire français abrite des matériels sensibles, elle s'est laissée volontairement enfermer dans les locaux de son école pour y passer plusieurs nuits et week-ends. Elle a également permis à un de ses compatriotes n'appartenant pourtant pas à l'établissement d'entrer à plusieurs reprises dans l'école et d'utiliser les matériels du laboratoire.

La direction de l'école a finalement décidé de sanctionner l'étudiante : son cursus a été interrompu et le ministère de tutelle de l'établissement a organisé le retour de l'étudiante dans son pays d'origine.

DEUXIÈME EXEMPLE

Un étudiant étranger a été fortement soupçonné d'avoir facilité la commission de cyberattaques visant une université française. Lors d'un entretien avec le service de sécurité informatique de l'école, l'individu a nié tout acte volontaire de malveillance et s'est retranché derrière ses difficultés de compréhension de la langue française, ce qui a contraint l'université à solliciter l'assistance d'un de ses compatriotes pour échanger avec lui. Les lacunes linguistiques, tant en français qu'en anglais, de cet étudiant ont conduit les responsables de la structure d'accueil à s'interroger sur sa capacité à interagir avec les membres de l'unité de recherche et donc à contribuer à ses travaux scientifiques.

Au fil des années, l'établissement d'origine de cet étudiant a multiplié les accords et les partenariats déséquilibrés avec cette université française, laquelle se trouve désormais dans une situation de dépendance critique vis-à-vis de ces financements étrangers. Malgré des faits avérés, susceptibles d'avoir compromis son réseau informatique, l'établissement français n'a pas souhaité prendre le risque de s'exposer à des mesures de rétorsion de la part de l'université étrangère et n'a donc pas déposé plainte contre de l'étudiant.

TROISIÈME EXEMPLE

Dans le cadre d'une politique nationale visant à créer des pôles d'excellence, une université étrangère a recruté un professeur émérite français. En fin de carrière en France, le chercheur s'est ainsi vu offrir l'opportunité de diriger sur place un nouveau centre de recherche et de s'appuyer dans cette perspective sur des moyens importants, mis à sa disposition par l'État étranger.

Par la suite et pendant plusieurs années, le professeur émérite a utilisé son réseau et son influence dans son université d'origine pour promouvoir les intérêts de son laboratoire à l'étranger. Il a ainsi organisé le débauchage de plusieurs scientifiques qui travaillaient en France, à l'origine d'importantes tensions dans les équipes de recherche françaises. Il a contribué à la publication de plusieurs articles de recherche signés par des chercheurs de l'entité étrangère, dont les similarités avec les travaux et les résultats obtenus par son établissement d'origine sont manifestes. Grâce à son statut de professeur émérite, le scientifique continuait en outre à accéder librement aux locaux et à utiliser les matériels du laboratoire français, dont il tirait bénéfice au profit de son nouvel employeur et de son rayonnement international.

Face à ces manœuvres déloyales orchestrées par l'université étrangère, l'organisme de tutelle du laboratoire français n'a plus toléré la présence dans ses locaux du scientifique et lui a retiré son éméritat.

QUATRIÈME EXEMPLE

Un chercheur étranger sur le point d'achever sa thèse a rejoint un laboratoire de recherche français. Grâce à sa forte implication dans des activités associatives en lien avec la diaspora de son pays d'origine et à son vaste réseau, le chercheur s'est vu confier la gestion des relations entre l'université française qui l'a accueilli et des établissements dans son pays d'origine.

Malgré son souhait réitéré de quitter le laboratoire français, le chercheur est resté en poste plusieurs années et a pu préparer son projet de réinstallation dans son pays d'origine, en lien avec plusieurs de ses compatriotes. Une fois sur place, il a créé son propre laboratoire dans son université d'origine, sans jamais avoir préalablement évoqué ce projet avec ses collègues ni avec la direction de l'université française qui l'accueillait.

À l'occasion d'une visite de courtoisie, des membres du laboratoire français ont constaté avec étonnement que le laboratoire fondé par leur ancien collègue était une structure en tout point identique au laboratoire français, en mesure de produire des articles de recherche similaires et de nouer des partenariats scientifiques ou industriels avec des entités françaises. Le laboratoire du chercheur étranger est désormais un concurrent direct de l'établissement de recherche français.

COMMENTAIRES

La coopération universitaire internationale est un moteur essentiel de la recherche et de l'innovation. Si le monde scientifique français est réputé pour sa tradition d'ouverture, des établissements de recherche français accueillent parfois des ressortissants étrangers qui ne sont pas mus par le même sens de l'universalisme. Lorsqu'ils sont issus de structures intégrées à l'écosystème politique ou militaire de leur pays, ces nouveaux collaborateurs sont souvent animés par des motivations difficilement compatibles avec les intérêts de la structure française.

Dans le contexte d'un durcissement de la compétition scientifique mondiale, laquelle repose sur la nécessité de multiplier les publications scientifiques et sur l'obtention de financements, des acteurs malveillants cherchent à instrumentaliser la recherche française pour servir leurs propres intérêts. À cette fin, ils n'hésitent pas à profiter du besoin de financement récurrent d'établissements français pour les contraindre à consentir à des partenariats déséquilibrés ou à tolérer des comportements individuels répréhensibles en échange de ressources financières. Ces acteurs déloyaux savent exploiter les compétences, la renommée et le réseau professionnel des scientifiques français qu'ils ont débauchés pour tirer profit, le plus longtemps possible, des capacités scientifiques françaises.

PRÉCONISATIONS DE LA DGS

- **Diversifier les partenariats étrangers :** favoriser l'ouverture internationale d'un laboratoire ou d'un établissement d'enseignement supérieur permet de réduire l'influence d'un partenaire et ainsi d'éviter de se trouver dans une situation de dépendance. Cette stratégie de diversification apparaît particulièrement nécessaire en cas de partenariats asymétriques en raison, notamment, de rapports de forces (puissance financière, nombre d'enseignants, nombre d'étudiants, etc.) favorables à la structure étrangère.
- **Conclure des accords de collaboration équilibrés :** si les coopérations internationales constituent un facteur essentiel au rayonnement des laboratoires de recherche, les accords conclus peuvent s'avérer défavorables à la partie française. Des clauses peuvent instituer des dépendances vis-à-vis du partenaire ou des déséquilibres dans les échanges d'informations. À cet égard, la question du partage de la propriété intellectuelle, notamment dans un cadre industriel, doit constituer un point d'attention majeur.
- **Veiller au strict respect des règles de conduite par tous les étudiants et chercheurs :** souvent édictées uniquement en français, les règles de conduite, relatives à l'accès aux locaux et à l'utilisation des outils informatiques ne sont pas nécessairement comprises par les scientifiques étrangers. Les laboratoires d'accueil ont ainsi tout intérêt à traduire leurs documents en anglais et dans les principales langues maternelles des scientifiques étrangers qu'elles accueillent. Il s'agit de s'assurer qu'ils ne puissent pas se soustraire aux sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de violation délibérée des règles, notamment dans le cadre d'éventuelles poursuites judiciaires.
- **Maintenir un lien vigilant avec ses anciens collègues :** les scientifiques étrangers qui retournent dans leur pays d'origine après leur mission (stage, doctorat, post-doctorat, etc.) peuvent souhaiter la poursuite des échanges, à distance, avec leurs collègues français. Si elle peut s'avérer utile pour les chercheurs concernés (consolidation du réseau, mise en place de nouveaux partenariats, etc.), il convient de porter une vigilance particulière aux questions parfois très intrusives qui peuvent être adressées aux structures françaises par leurs anciens collaborateurs, notamment sur l'évolution ou l'aboutissement de certains travaux de recherche.
- **S'assurer du respect des critères de sélection des chercheurs étrangers :** l'évaluation du niveau scientifique des étudiants ou des chercheurs étrangers peut s'avérer difficile à effectuer pour les structures de recherche françaises dans le cadre de leurs campagnes de recrutement, eu égard notamment à la grande variété des profils et de l'expérience des candidats. Certains établissements déplorent des erreurs de recrutement : mauvaise pratique des langues française et anglaise, méconnaissance des établissements d'origine des candidats ou encore surévaluation de leur expertise par les candidats lors de la phase de recrutement. La définition et le respect de critères précis de sélection (analyse détaillée des profils et du niveau des candidats, recherche d'informations sur leur structure d'origine, en lien avec le fonctionnaire de sécurité et de défense) permet de limiter le recrutement d'individus malveillants.

- **Détecter et réagir à tout comportement intrusif répété :** les étudiants et doctorants qui agissent en faveur d'intérêts étrangers adoptent des comportements intrusifs (questions récurrentes et intrusives, parfois sans lien avec leur objet d'étude et relatives à des sujets sensibles, entrées non autorisées dans des locaux, en particulier à des heures inhabituelles, ou encore activités informatiques anormales). En cas d'infraction constatée, le dépôt d'une plainte peut s'accompagner de l'exclusion de son auteur de l'établissement. Dans de telles circonstances, les laboratoires peuvent utilement se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) et des services de l'État, parmi lesquels leur ministère de tutelle. Les structures peuvent également évoquer les faits avec leurs correspondants locaux de la DGSI, dont la mission est d'accompagner les laboratoires dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de sûreté et de prévenir toute forme d'ingérence étrangère dans la recherche académique française.
- **Réfléchir à l'opportunité de mettre en place des zones à régime restrictif (ZRR) :** le dispositif réglementaire de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) offre aux établissements la possibilité de créer, en lien avec leur ministère de tutelle, des zones à régime restrictif (ZRR) au sein de laboratoires menant des activités de recherche dans des domaines stratégiques ou sensibles. La réglementation confère à ces lieux une protection juridique et administrative et permet notamment d'éviter que des individus potentiellement malveillants puissent y accéder. La DGSI est en mesure de discuter des modalités de création de ZRR avec les établissements qui en font la demande.